

**REGLEMENT INTERNE DE LA CERTIFICATION****« Piloter la gestion financière essentielle de la Très Petite Entreprise »**

Le présent Règlement Interne a pour vocation de préciser les dispositions qui s'appliquent aux bénéficiaires de la prestation, candidats à la certification "Piloter la gestion financière essentielle de la Très Petite Entreprise".

**Article 1. ORGANISME CERTIFICATEUR - RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION PRINCIPAL ET RESPONSABLES DELEGUES DE LA CERTIFICATION**

L'organisme certificateur est :

**RT FORMATION**

190, rue du Cabanis

34800 Lacoste

Courriel : [rtformation@icloud.com](mailto:rtformation@icloud.com)

Siret : 80910822800044 - APE : 8559 A Formation continue d'adultes

N° Formateur 76341222734 - certification QUALIOPi 2020/88627.3

RT Formation peut sous-traiter le parcours pédagogique ainsi que l'examen de certification à un organisme de formation certifié Qualiopi et dans ce cas déléguer certaines attributions délimitées dans la convention de sous-traitance conclue entre l'organisme de formation et son sous-traitant certifié Qualiopi.

Dans le cas de la sous-traitance du parcours pédagogique et de l'examen de certification l'organisme certificateur RT Formation conserve exclusivement le pouvoir de certification.

**Lorsque RT Formation dispense le parcours pédagogique conduisant à la certification :**

Le responsable de la certification désigné est le représentant légal de l'organisme certificateur Monsieur Richard TREIBER, président de RT Formation.

**Lorsque RT Formation sous-traite le parcours pédagogique à un organisme de formation certifié Qualiopi :**

Le responsable délégué de la certification est nommé dans la convention de prestation conclue entre l'organisme certificateur et ses sous-traitants.

**Le responsable de la certification ou ses délégués ont pour principales missions de :**

- Valider les tests d'admission d'entrée au parcours de formation conduisant à la certification sur le modèle de l'organisme certificateur exclusivement
- Assurer la coordination pédagogique tout au long du parcours et du respect des consignes en application du contenu pédagogique de l'organisme certificateur
- Arbitrer les litiges entre le/les référents pédagogiques et les bénéficiaires de la prestation

**Article 2. PRES REQUIS POUR ACCEDER AU PARCOURS PEDAGOGIQUE CONDUISANT A LA CERTIFICATION**

Pour entrer dans le parcours pédagogique conduisant à la certification le candidat doit :

- Avoir accès à un ordinateur individuel avec un accès internet d'au moins 10Mb
- Avoir déjà créé sa TPE ou avoir un projet de création de TPE ou de collaboration avec une TPE
- Avoir réalisé un entretien individuel de motivation avec le responsable de la certification où son délégué
- Avoir réussi les deux tests de positionnement à l'entrée au parcours pédagogique

**Article 3. ADMISSION**

Les besoins d'acquisition des compétences visées par la certification pour les bénéficiaires de la prestation sont analysés par l'organisme certificateur, ou son sous-traitant, lors d'un entretien individuel avec les candidats.

L'entretien est la première étape de l'admission au parcours pédagogique conduisant à la certification, il permet de prendre connaissance du projet professionnel du candidat, de ses motivations et de ses besoins d'acquies les compétences visées.

Il n'est pas prévu d'admission automatique sur la base de diplôme ou d'expériences professionnelles antérieures.

La procédure d'admission au parcours pédagogique conduisant à la certification mise en place par l'organisme certificateur permet de connaître le positionnement des candidats et de s'assurer qu'ils peuvent s'insérer dans le parcours.

Chaque candidat doit effectuer deux tests de positionnement :

- Un test d'aptitude à l'utilisation d'un tableur qui permet de s'assurer que le candidat a les notions de base de l'utilisation et la compréhension d'un tableur.
- Un test d'aptitude en gestion qui permet de s'assurer que le candidat a les notions de base (débutant) en gestion financière et comptabilité.

Suivant les résultats aux tests de positionnement l'organisme certificateur ou son sous-traitant informe la candidat à la certification de son positionnement, permettant ou non d'entrer dans le parcours pédagogique conduisant à la certification.

#### Article 4. METHODES PEDAGOGIQUES DU PARCOURS CONDUISANT A LA CERTIFICATION :

##### Article 4.1. METHODES PEDAGOGIQUES :

Quatre méthodes pédagogiques sont proposées, mais quel que soit la méthode pédagogique choisie par le candidat le parcours conduisant à la certification est réalisé en 32 heures sur une période de 2 mois, réparties en 16 sessions dont 15 sessions pédagogiques et 1 session d'examen réalisé en distanciel collectif.

##### **Le distanciel collectif synchrone « à dates et horaires fixes » : Tarif 1600 €**

Classes collectives en distanciel synchrone de 2 à 6 personnes (\*).

Planning à dates et horaires fixes : chaque mois et toute l'année, hormis en juillet et août, deux sessions collectives sont planifiées, une le matin et une l'après-midi, il n'y a pas d'alternance possible entre les sessions du matin et les sessions de l'après-midi, une classe collective qui débute le matin reste planifiée les matins, de même pour les sessions d'après-midi.

(\* ) *Le parcours ne débute qu'avec 2 candidats minimum. Dans le cas où il n'y avait pas au moins 2 candidats dans une session, le candidat serait reporté sur une session ultérieure sans que le délai de réaffectation d'un candidat ne soit supérieur à 3 mois suivant la date de signature de la convention de formation. Au-delà de ce délai le candidat serait libre de son engagement envers l'organisme certificateur et pourra annuler l'allocation de ses droits à la formation à la présente certification.*

##### **Le distanciel collectif synchrone « à dates et heures personnalisées » : Tarif 1600 €**

Classes collectives en distanciel synchrone de 3 à 6 personnes (\*).

Planning à dates et horaires personnalisés : Le planning de formation est mis en place en concertation avec le candidat selon les possibilités de l'organisme certificateur ou le sous-traitant de la prestation.

(\* ) *Le parcours ne débute qu'avec 3 candidats minimum. Dans le cas où il n'y avait pas au moins 3 candidats dans une session, le candidat serait reporté sur une session ultérieure sans que le délai de réaffectation d'un candidat ne soit supérieur à 3 mois suivant la date de signature de la convention de formation. Au-delà de ce délai le candidat serait libre de son engagement envers l'organisme certificateur et pourra annuler l'allocation de ses droits à la formation à la présente certification.*

##### **Le distanciel individuel synchrone : Tarif 3104 €**

Planning établi en concertation avec le candidat.

(\* ) *L'examen de certification est organisé en distanciel collectif. Le candidat ayant suivi le parcours pédagogique en distanciel individuel doit s'insérer dans une session d'examen organisée en collectif.*

##### **Le présentiel individuel : Tarif 3968 €**

Planning établi en concertation avec le candidat.

(\* ) *L'examen de certification est organisé en distanciel collectif. Le candidat ayant suivi le parcours pédagogique en distanciel individuel doit s'insérer dans une session d'examen organisée en collectif.*

##### Article 4.2. REPARTITION DES SESSIONS :

INTITULES SESSIONS	Session n°	Durées	Horaires sessions Classe collectif distanciel à date et horaires fixes
Introduction sur les enjeux de la formation conduisant à la certification	1	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 1 - Affecter les dépenses professionnelles – formation</b>	2	3h	De 9h à 12h ou 14h à 17h
<b>EDC 1 - Affecter les dépenses professionnelles – correction Évaluation</b>	3	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 2 - Intégrer les investissements dans la gestion financière – formation</b>	4	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 2 - Intégrer les investissements dans la gestion financière – correction évaluation</b>	5	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 3 - Gérer le carnet des commandes – formation</b>	6	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 3 - Gérer le carnet des commandes – correction évaluation</b>	7	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 4 - Tenir le journal des ventes – formation</b>	8	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 4 - Tenir le journal des ventes – correction évaluation</b>	9	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 5 - Gérer le compte de TVA – formation</b>	10	1h	De 9h à 10h ou 14h à 15h
<b>EDC 5 - Gérer le compte de TVA – correction évaluation</b>	11	1h	De 9h à 10h ou 14h à 15h
<b>EDC 6 - Gérer la trésorerie – formation</b>	12	3h	De 9h à 10h ou 14h à 15h
<b>EDC 6 - Gérer la trésorerie – correction évaluation</b>	13	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 7 - Établir le compte de résultat simplifié de son activité – formation</b>	14	2h	De 9h à 10h ou 14h à 16h
<b>EDC 7 - Établir le compte de résultat simplifié de son activité – correction évaluation</b>	15	1h	De 9h à 10h ou 14h à 15h
<b>TOTAL PARCOURS PEDAGOGIQUE CONDUISANT A LA CERTIFICATION</b>	15	29 h 00	
<b>EXAMEN DE CERTIFICATION</b>	1	3 h 00	De 9h à 12h ou 14h à 17h
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>32 h 00</b>	

#### **Article 5. MOYENS PEDAGOGIQUES**

Les sessions en classes virtuelles synchrones sont réalisées avec l'application gratuite ZOOM, ou toute autre application équivalente validée par l'organisme certificateur. Les candidats à la certification doivent installer l'application Zoom sur leur ordinateur. Les sessions ne peuvent pas être suivies avec un téléphone portable ou une tablette tactile.

Les modalités techniques relatives à l'utilisation de l'interface ZOOM sont communiquées à chaque candidat à la certification par voie de courriels. L'organisme certificateur assiste les candidats dans l'installation des moyens pédagogique.

Les supports de travail sont fournis par l'organisme certificateur, ils incluent les matrices sur tableau pour les exercices de gestion financière, et des modèles de pièces comptables pour les saisies de données lors des exercices.

Une base de ressource est consultable en ligne via un lien fournit dès l'inscription au parcours pédagogique conduisant à la certification.

Pour des raisons de propriété intellectuelle il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### **Article 6. CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :**

L'organisme certificateur ou son sous-traitant prennent obligatoirement avis auprès de leur référent handicap pour chaque candidature à la certification provenant d'un candidat en situation de handicap.

L'avis du référent handicap permet d'adapter le parcours conduisant à la certification au candidat en situation de handicap, que ce soit en termes de méthode pédagogique ou de temps imparti aux modules de formation et à l'examen de certification.

Le rapport du référent handicap est conservé dans la base de données de l'organisme certificateur.

#### **Deux cas de figurent :**

**1. Les prestations classiques proposées par l'organisme certificateur ou son sous-traitant sont accessibles aux candidats en situation de handicap, sans aménagement.**

⇒ Pour les candidats en situation de handicap ayant réalisé l'entretien individuel et réussi les tests de positionnement, mais ne pouvant pas être placés dans un collectif de candidats en distanciel synchrone, le parcours pédagogique conduisant à la certification et l'examen de certification sont effectués en **distanciel individuel synchrone**.  
Le prix de la certification est de 3104 €.

⇒ Pour les candidats en situation de handicap ayant réalisé l'entretien individuel et réussi les tests de positionnement, mais ne pouvant effectuer la certification en distanciel synchrone individuel, le parcours pédagogique conduisant à la certification et l'examen de certification sont effectués en **présentiel individuel à domicile ou sur le lieu de travail\*** qui sont des lieux nécessairement déjà aménagés pour les candidats en situation de handicap.  
Le prix de la certification est de 3968 €.

\*Pour ce second cas les candidats en situation de handicap doivent se situer dans un rayon maximum de 30 kilomètres du siège social de l'organisme certificateur ou du formateur référent pédagogique de l'organisme certificateur, ou du siège social du sous-traitant de la prestation ou du formateur référent pédagogique du sous-traitant de la prestation.

Pour les candidats en situation de handicap dont le parcours pédagogique est à réaliser en présentiel mais dont le lieu de sa résidence ou de son entreprise sont situés au-delà de 30 kilomètres du siège social de l'organisme de formation certificateur ou de son sous-traitant, le référent handicap propose une solution en lien avec les institutions publiques.

**2. Le parcours pédagogique conduisant à la certification doit être aménagé.** Dans ce cas le référent handicap propose les aménagements nécessaires, un devis personnalisé de la prestation est effectué par l'organisme certificateur ou son sous-traitant.

#### **Article 7. SUIVI DES PUBLICS BENEFICAIRES DE LA PRESTATION**

Le nombre de candidat par session collective en distanciel synchrone est fixé à deux candidats minimum et à six candidats maximum. Les référents pédagogiques sont disponibles en dehors des sessions pédagogiques pour répondre à toutes questions exprimées par un bénéficiaire de la prestation au cours de son exécution.

Le suivi des bénéficiaires de la prestation est effectué par le référent pédagogique tout au long du parcours par une évaluation qualitative individuelle à l'issue de chaque session pédagogique.

Les informations contenues dans le rapport du formateur sont complétées sur la base de huit critères qualitatifs notés de "0" à "5" (insuffisant - Passable - Moyen - Assez bien - Bien - Très bien) ainsi que tous commentaires permettant de relever les points d'attention pour chaque candidat.

Afin de détecter les situations de décrochage le référent pédagogique informe l'organisme certificateur si une seule note était égale à "0" ou si deux notes étaient inférieures à "2". Dans ce cas précis un point d'étape est réalisé individuellement entre le référent pédagogique et le candidat.

#### **Article 8. MODALITES D'EVALUATION PENDANT LE PARCOURS CONDUISANT A LA CERTIFICATION**

L'évaluation des acquis au cours du parcours conduisant à l'examen de certification est réalisée à l'issue de chaque session de formation au travers d'une étude de cas à réaliser par le candidat en dehors des modules de formation en collectif synchrone.

Chaque compétence est évaluée par module EDC (Évaluation Des Compétences) correspondant au numéro de la compétence visée EDC1 à EDC7.

Pour la réalisation des exercices d'évaluation des acquis pédagogiques, l'organisme certificateur ou le sous-traitant de celui-ci, transmet aux candidats :

- Une matrice de gestion vierge sur tableur à compléter pour la réalisation des exercices.
- Les annexes composés de pièces comptables fictives pour chaque module permettant la réalisation des exercices.
- Les « fiches d'évaluation pédagogiques » qui indiquent les consignes de l'exercice, les critères d'évaluation et les modalités de la notation sur la base des critères attendus par le correcteur.

Un pourcentage de réussite est défini pour chaque compétences et permet de vérifier l'atteinte des objectifs pédagogiques.

L'exercice d'évaluation complété pour chaque EDC est à retourner dans les 48 heures par le candidat à l'organisme dispensant la formation conduisant à la certification ou son sous-traitant, par voie de courriel exclusivement.

La correction des modules d'évaluation est réalisée par le référent pédagogique en classe collective synchrone au cours d'un module spécifique qui précède le module EDC suivant.

## **Article 9. MODALITE D'EVALUATION A L'EXAMEN DE CERTIFICATION**

### **Article 9.1. JURY D'EVALUATION ET JURY CERTIFICATEUR :**

**Le jury d'évaluation** a la charge de superviser l'examen de certification.

Le jury d'évaluation est composé de deux personnes désignées par le responsable de la certification de l'organisme certificateur RT Formation ou de son sous-traitant.

Les membres du jury d'évaluation ne peuvent pas être les référents pédagogiques qui sont intervenus pendant le parcours pédagogiques du groupe constitué présenté à l'examen de certification.

Les membres du jury d'évaluation sont des formateurs professionnels faisant déjà partie des équipes pédagogiques de l'organisme certificateur ou de son sous-traitant, et obligatoirement déjà référencés suivant la certification Qualiopi de référencement des référents pédagogiques.

**Le jury certificateur** est exclusivement référencé au sein de l'organisme certificateur RT Formation, il n'y a pas de délégation du pouvoir de certification auprès d'un sous-traitant.

Le jury certificateur statue sur l'obtention ou non de la certification.

Lorsque le parcours pédagogique conduisant à la certification est réalisé par l'organisme certificateur, le jury d'évaluation et le jury certificateur peuvent être constitués des mêmes membres désignés sur la session d'examen.

Lorsque le parcours pédagogique conduisant à la certification est réalisé par un sous-traitant et l'examen de certification supervisé par son propre jury d'évaluation, le sous-traitant transmet à l'organisme certificateur les documents stipulés dans la convention de sous-traitance permettant au jury certificateur de prononcer la réussite ou l'échec de la certification.

### **Article 9.2. L'EXAMEN DE CERTIFICATION :**

L'examen de la certification est réalisé à l'issue du parcours pédagogique, au cours d'un cas pratique de 3 heures, en distanciel collectif synchrone.

L'examen de la certification est organisé par l'organisme certificateur RT Formation ou son sous-traitant.

L'examen est supervisé par le jury d'évaluation.

Chaque compétence est évaluée successivement par module EDC (Évaluation Des Compétences) correspondant au numéro de la compétence visée EDC1 à EDC7.

Le candidat est informé de la date et de l'heure de l'examen de certification par une convocation envoyée par voie de courriel maximum une semaine après la fin du dernier module pédagogique, un accusé de réception à cette convocation est à retourner par les candidats dans les 48 heures suivant sa réception.

Pour la réalisation de l'examen de la certification l'organisme certificateur, ou son sous-traitant, transmet aux candidats en début de session d'examen :

- Une matrice de gestion vierge sur tableur à compléter pendant l'épreuve certificative.
- Les annexes composés de pièces comptables fictives pour chaque module permettant la réalisation de l'épreuve certificative.
- Les « fiches d'examen » qui indiquent les modalités d'évaluation, les critères d'évaluation et les modalités de la notation sur la base des critères évaluables attendus par le jury d'évaluation.

A l'issue de l'examen de certification les candidats sont invités à remettre au jury d'évaluation :

- La matrice d'examen complétée.
- La feuille de présence signée.

### **Article 9.3. REUSSITE DE LA CERTIFICATION :**

La correction est réalisée par le jury d'évaluation et la certification est attribuée par le jury certificateur de l'organisme certificateur exclusivement.

Un pourcentage de réussite est défini pour chaque compétence en fonction des critères d'évaluation indiqués dans la fiche d'examen de la compétence concernée.

Les résultats du candidat sont contrôlés par juxtaposition à une matrice de contrôle permettant la comparaison des résultats saisis par le candidat.

La certification est obtenue si le pourcentage de réussite attendu pour chaque compétence est atteint.

Compte tenu que chaque compétence est évaluée à l'appui d'une grille de critères d'évaluation, le pourcentage de réussite indiqué est le seul indicateur permettant de sanctionner l'obtention de la certification.

Toutefois, compte tenu de l'approche modélisée de la présente certification, certaines erreurs « de frappe », de syntaxe ou format de cellules peuvent influencer le taux de réussite, dans ce cas, seul le jury certificateur est compétent pour apprécier la teneur de l'erreur et l'impact sur les résultats attendus.

Les candidats ayant réussi à la certification sont informés par voie de courriel.

Le parchemin de la certification est adressé par l'organisme certificateur par voie de courriel.

#### **Article 9.4. ECHEC DE LA CERTIFICATION ET RATTRAPAGE :**

En cas d'échec à l'examen de certification le candidat est informé par notification écrite accompagnée d'une attestation de présence à la formation conduisant à la certification.

Il n'est pas organisé de session de rattrapage, l'ensemble du contenu pédagogique doit être repasser afin de présenter un second examen à la certification.

#### **Article 10. TRAITEMENT DES DYSFONCTIONNEMENTS :**

##### **Article 10.1. ABSENSES ET REPORTS DE SESSIONS :**

En cas d'absence d'un candidat à une session de formation pour des raisons de force majeure, le bénéficiaire de la prestation doit prévenir, par écrit, l'organisme certificateur au moins 48h avant le début de la prochaine session.

Dans ce cas, et afin de maintenir l'homogénéité pédagogique du groupe de bénéficiaire déjà constitué, l'organisme certificateur propose, en concertation avec les autres bénéficiaires du groupe, la réorganisation du planning de formation du groupe, sans toutefois remettre en cause le délai de 2 mois du parcours pédagogique conduisant à la certification.

Sans l'accord du responsable de la certification et la validation des autres candidats du groupe pour la modification du planning collectif, la reprise de ce module manquant sera réalisée en classe virtuelle individuelle dans les 72h de manière à permettre au candidat de rattraper la session manquée.

Dans ce cas précis, le coût de la reprise en module individuel est à la charge du candidat à hauteur de 60€ / heure.

##### **Article 10.2. DECROCHAGES PEDAGOGIQUES :**

Le nombre de participant par session en distanciel collectif synchrone est limité à six candidats, par ce nombre limité le suivi et l'engagement de chaque bénéficiaire de la prestation est favorisé et permet d'anticiper les cas de rupture de parcours.

En outre, le suivi des bénéficiaires de la prestation par le formateur référent pédagogique permet de mesurer l'engagement des bénéficiaires de la prestation à l'issu de chaque session pédagogique en vue de prévenir les ruptures de parcours.

Si malgré tout un bénéficiaire de la prestation était en difficulté au cours du parcours pédagogique, les différents cas, ainsi que les mesures d'accompagnements, sont indiqués ci-dessous :

- Si, durant le parcours pédagogique, un candidat est en situation de décrochage pour des raisons de contraintes personnelles et non pour des raisons de compréhension pédagogique, il peut lui être proposé de différer et re programmer le parcours de formation dans une autre session de certification.
- Si, au cours du parcours pédagogique, un candidat est en situation de décrochage pour des raisons d'incompréhensions fondamentales persistantes, et ce malgré la réussite aux tests de positionnement, le candidat pourra être repris en session individuelle sur le module concerné, cette reprise est réalisée avec le formateur référent pédagogique désigné sur la session de certification. Cette reprise individuelle est comprise dans la convention de formation, elle n'engendre pas de frais supplémentaire pour le candidat.
- Dans le cas d'un décrochage définitif le candidat ne pourrait pas poursuivre le parcours pédagogique conduisant à la certification, l'organisme certificateur procédera à la rupture de la convention de formation selon la procédure

##### **Article 11. RUPTURE DE LA CONVENTION DE FORMATION :**

Une notification de rupture de la convention de formation écrite, motivée et signée par le responsable de la certification, ou son délégué, est envoyée au stagiaire par lettre recommandée ou remise en mains propres contre décharge.

La notification ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien contradictoire.

Une copie de la notification de la rupture de la convention, accompagnée d'une facture au prorata des heures effectuée est adressée à l'organisme financeur.